

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 MARS 2014

L'an 2014 et le 6 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, CONRAUX Marie-Jeanne, DIOT Patricia, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : BROCARD Michel, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, VERNIER Claude, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COULON Danièle à Mme NEDELEC Anne-Marie, DI MARTINO Chantal à Mme GORSE Anne-Marie, PUTANO Corinne à Mme DIOT Patricia, M. RUELLE Raymond à Mme CONRAUX Marie-Jeanne.

Excusé : M. CHARLES Gérard

Absent : M. GILLET Pascal

A été nommé secrétaire : PONCE Thierry

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

N° 2014/12

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AB n^{OS} 59 et 262, sise 24/26 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Ginette MARTIN ;

Acquéreur : Jean-Michel SERINE.

– Propriété cadastrée section 176 B n^{OS} 80, 81, 82, 83, 87, 88 et 151, sise Rue de la Charme à Donnemarie :

Propriétaires : Monique GRIFFON, Nicole REVOIL et Dominique LE GRAET ;

Acquéreurs : Madeline PIAT et Teddy BARRET.

– Propriété cadastrée section AP n^{OS} 49 et 50, sise 10 bis Rue du Stade :

Propriétaire : Consorts MARCHAL ;

Acquéreur : Franck TRIPARD.

– Propriété cadastrée section 176 B n^{OS} 60, 61 et 62, sise Rue de la Charme à Donnemarie :

Propriétaire : Marie-Rose COLLINET ;

Acquéreur : Patrick VOILLEQUIN.

2 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

N° 2014/13

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2013.

3 - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 2014/14

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1^{er} adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2013 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2013 du Budget Ville.

4 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

N° 2014/15

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2013 ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

Section de fonctionnement	:	+ 1 265 314.47 €
Section d'investissement	:	+ 2 242 147.70 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 3 507 362,17 € comme suit :

– Article 001 : excédent d'investissement : 2 343 311,84 € représentant le cumul de l'excédent d'investissement du Budget général (2 242 147,70 €) et de l'excédent d'investissement du Budget annexe « Usine relais » (101 164,14 €), suite à sa clôture ;

– Article 002 : excédent de fonctionnement : 1 273 813,53 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général (1 265 314,47 €) et de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe « Usine relais » (8 499,06 €), suite à sa clôture.

5 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

N° 2014/16

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

ADOpte le Budget primitif 2014 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 672 226,88 € ;

Recettes : 6 672 226,88 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 5 620 299,55 € ;

Recettes : 5 620 299,55 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 2 033 800,42 € au profit de la section d'investissement.

6 - Subventions 2014

N° 2014/17

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2014 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe.

7 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

N° 2014/18

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2013.

8 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 N° 2014/19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1^{er} adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2013 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2013 du Budget annexe de l'Eau.

9 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 N° 2014/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2013 du Budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation : + 54 000.79 €

- Section d'Investissement : + 61 108.70 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 115 109,49 € représentant le résultat de l'exercice 2013 à l'article 001 en recettes d'investissement à hauteur de 61 108,70 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 54 000,79 €.

10 - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2014

N° 2014/21

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Eau,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 € pour l'année 2014.

11 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 N° 2014/22

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2014 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

ADOpte le Budget primitif de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation:

Dépenses	:	118 726,78 € ;
Recettes	:	118 726,78 €.

Section d'investissement :

Dépenses	:	246 502,76 € ;
Recettes	:	246 502,76 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 75 026,78 € au profit de la section d'investissement.

12 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

N° 2014/23

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2013.

13 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 2014/24

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1^{er} adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2013 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2013 du Budget annexe de l'Assainissement.

14 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 N° 2014/25

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2013 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'exploitation : + 123 513.22 €

- Section d'investissement : - 5 498.97 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 123 513,22 € représentant l'excédent de la section d'Exploitation à l'article 001 en dépenses d'investissement à hauteur de 5 498,97 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 102 106,53 €.

15 - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2014

N° 2014/26

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 € pour l'année 2014.

16 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
N° 2014/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2014 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

ADOpte le Budget primitif de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 347 620,53 € ;

Recettes : 347 620,53 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 589 426,22 € ;

Recettes : 589 426,22 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 137 920,53 € au profit de la section d'investissement.

17 - BUDGET LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013
N° 2014/28

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2013.

18 - BUDGET LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 N° 2014/29

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1^{er} adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2013 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2013.

19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2014

N° 2014/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2014 ;

Vu l'exposé de Madame NEDELEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

ADOpte le budget primitif lotissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 346 279,00 € ;

Recettes : 346 279,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 332 700,00 €

Recettes : 332 700,00 €

20 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 N° 2014/31

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe Usine relais dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget annexe Usine relais pour l'exercice 2013.

21 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 2014/32

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1^{er} adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Usine relais pour l'exercice 2013 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2013 du Budget annexe Usines relais.

22 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE USINES RELAIS ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE **N° 2014/33**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente de l'usine relais BMI à cette même société, mettant ainsi fin au crédit-bail établi en 1998 par la Ville pour l'usine relais ;

Considérant que suite à cette cession le budget annexe usine relais n'a plus de raison d'être ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression du Budget annexe « Usine relais » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression du budget annexe « Usine Relais » ;

DÉCIDE la reprise de l'actif; du passif et des résultats du budget annexe « Usine Relais » dans les comptes du budget principal 2014 de la Ville.

23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2014 **N° 2014/34**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2014 ;

Vu l'exposé de Madame NEDELEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. VERNIER, DIOT, COUSIN, PUTANO n'ayant pas souhaité prendre part au vote),

ADOpte le budget primitif SPANC de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 482 949,70 € ;

Recettes : 482 949,70 €.

24 - : Logement communal de Donnemarie - Demande de remboursement facture EDF
N° 2014/35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le bail de location LD 028 conclu entre la Ville de Nogent et Mme Nathalie PETITFOUR et M. Frédéric DAMÉ pour l'appartement communal, sis 6 Rue de la Charme à Donnemarie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le remboursement des factures EDF acquittées par la ville en lieu et place de Mme Nathalie PETITFOUR, et représentant la consommation électrique du logement qu'elle loue à la Ville, sis 6 Rue des Charme à Donnemarie ;

AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de Mme Nathalie PETITFOUR.

25 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs **N° 2014/36**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'attaché principal territorial et la suppression d'un poste d'attaché territorial, suite à réussite à examen.

DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite à réussite à examen.

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

26 - Musée de la Coutellerie : Mise en place d'une carte " Ambassadeur " N° 2014/37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision prise par la Commission Culture, dans sa réunion en date du 11 février 2014, de mettre en place une Carte « Ambassadeur » du Musée de la Coutellerie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création de cette carte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place d'une carte « Ambassadeur » du Musée de la Coutellerie ;

FIXE comme suit les modalités d'obtention et d'attribution de la carte « Ambassadeur » :

- la carte permet d'être l'ambassadeur du Musée de la Coutellerie.

- la carte s'adresse aux Nogentais et aux habitants des communes associées, de plus de 18 ans.
- la délivrance de la carte Ambassadeur est soumise aux conditions ci-après :
 - Le visiteur doit s'acquitter d'un droit d'entrée à plein tarif ;
 - Il doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile ;
 - La carte est nominative (Nom et prénom).
- la carte ambassadeur donne gratuitement accès au Musée de la Coutellerie de manière illimitée, même sans accompagnateur.
- en cas de perte de la carte Ambassadeur, son propriétaire devra à nouveau s'acquitter d'un droit d'entrée à plein tarif pour que le Musée de la Coutellerie établisse une nouvelle carte Ambassadeur.

FIXE à 2,00 € (deux euros) le tarif applicable aux accompagnateurs d'un détenteur de la carte Ambassadeur.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

27 - Conventions de servitude à intervenir avec Erdf

N° 2014/38

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux d'extension du réseau Erdf rendus nécessaires par l'alimentation électrique du château d'eau de Donnemarie d'une part et d'un silo situé à Donnemarie d'autre part ;

Considérant que la réalisation de ces extensions de réseau nécessite le passage de câbles BT souterrains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec Erdf pour le passage de câbles BT souterrains visant à alimenter le château d'eau de Donnemarie ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec Erdf pour le passage de câbles BT souterrains visant à alimenter un silo situé à Donnemarie d'autre part ;

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

28 - Propriété sise 106, Rue de Lattre de Tassigny - Acquisition par la Ville N° 2014/39

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Bernard VOILQUÉ la propriété, sise 106 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Bernard VOILQUÉ de la propriété, cadastrée section AC n° 201, sise 106 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 184 m² ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.